

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 5 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par lettre le 25 février 2020, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Olivier CAPITANIO, Maire, Président

Mme PARRAIN, Mme CHARMOILLE, Mme PRIMEVERT, Mme TRICOCHÉ,
M. BARNOYER, Mme CHARBONNEL, Mme RASETTI, M. CADEDDU, M. BORDIER,
M. MARIA

Adjoint au Maire

M. SIRI, Mmes BERGOT, VIDAL, M. HERBILLON, Mme HERVÉ, M. REMINIAC,
Mmes YVENAT, DELESSARD, HARDY, BÉYO, LUX, M. EDMOND, Mmes HERMOSO,
PEREZ, M. FRESSE, Mme GUILCHER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN,
Mmes DOUIS, VINCENT, MM. MAROUF, DESRAYAUD, SIMEONI, M. COHARD,
Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

M. PRATI-PESTANA ayant donné mandat à M. BARNOYER

M. DE BRITO RODRIGUES ayant donné mandat à Mme RASETTI

Mme GAUTREAU ayant donné mandat à Mme PARRAIN

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. SIMEONI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Assistaient également au Conseil Municipal :

Mme TASIAS, Directrice Générale des Services,

Mme ANTOINE, Directrice Générale Adjointe des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

M. FRITZ, Directeur Général des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général,

M. SNIRC, Chargé de Mission auprès de Monsieur le Maire,

Mme DIMOFSKI, Chargée de Communication.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2020

Sur le rapport de M. le Maire

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le compte-rendu de la séance du jeudi 6 février 2020. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ ayant voté contre.

AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

1 – Acquisition amiable d'un bien sis 85 avenue du Général Leclerc et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

Sur le rapport de Mme Parrain

L'ensemble immobilier du 85 avenue du Général Leclerc fait partie des copropriétés dites «dégradées». C'est pour cette raison que la Ville de Maisons-Alfort a entamé avec Maisons-Alfort Habitat depuis plusieurs années, l'acquisition à l'amiable ou par voie de préemption des différents biens constituant cet ensemble afin de pouvoir en maîtriser les risques et réfléchir aux opportunités qui s'offrent en termes de rénovation et de résorption de l'habitat indigne.

La Ville et Maisons-Alfort Habitat sont déjà propriétaires de 14 appartements dans cet immeuble.

Monsieur Pierre AGI, représentant de la SCI ACB IMMO a eu connaissance des préemptions récentes dans l'immeuble précité et a souhaité traiter directement avec la commune pour la vente de son bien composé de :

- Un studio de 13.32m² (lot 16)
- Une cave (lot 43)
- Un emplacement de stationnement (lot 78)

Après l'aboutissement d'une négociation entre la Ville et le propriétaire, il a proposé par courrier reçu en mairie le 11 février 2020, une offre d'acquisition à l'amiable au prix de 66.600 euros soit 5.000 euros du m². Le bien est libre d'occupation.

A titre de comparaison, les dernières acquisitions à cette adresse se sont faites aux prix suivants :

- 2020, appartement de 20.62 m², 103.000 euros soit 4.997 euros du m².
- 2018, appartement de 20.19 m², 90.653,10 euros soit 4.490 euros du m².
- 2015, appartement de 12 m², 60.000 euros soit 5.000 euros du m².

L'acquisition de cet appartement permettrait en outre à la Ville de Maisons-Alfort et à Maisons-Alfort Habitat de renforcer ses possibilités d'action dans cet immeuble.

S'agissant d'une acquisition amiable, elle doit faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal et d'une autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable du bien et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette transaction, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'acquisition amiable d'un bien sis 85 avenue du Général Leclerc et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

2 – Approbation de la répartition de la subvention Départementale 2020 aux associations sportives Maisonnaises.

Sur le rapport de M. Bordier

Comme chaque année, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a décidé d'attribuer aux communes du département une subvention en faveur des associations sportives à hauteur de 0,40 euro par habitant et dont le montant s'élève pour la Ville de Maisons-Alfort à 22.395,20 euros en 2020 contre 22.326,40 euros en 2019 (+0,3%).

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir cette subvention départementale 2020 entre les associations sportives Maisonnaises selon les propositions arrêtées par la Commission Administration Générale - Finances.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la répartition de la subvention Départementale 2020 aux associations sportives Maisonnaises.

3 – Budget Principal – Vote du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Cohard

A l'unanimité les élus du Conseil Municipal ont décidé de procéder à un vote global.

Section d'investissement

➤ **chapitre 900 : services généraux des administrations publiques locales**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 901 : sécurité et salubrité publiques**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 902 : enseignement – formation**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 903 : culture**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 904 – sport et jeunesse**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 906 : famille**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 907 : logement**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 909 : action économique**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 911 : dettes et autres opérations financières**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 912 : dotations et participations non affectées**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 913 : taxes non affectées**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 914 : transferts entre sections**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 919 : virement de la section de fonctionnement**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

Section de fonctionnement

➤ **chapitre 920 : services généraux des administrations publiques locales**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 921 : sécurité et salubrité publiques**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 922 : enseignement – formation**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 923 : culture**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 924 : sport et jeunesse**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 925 : interventions sociales et santé**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 926 : famille**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 927 : logement**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 928 : aménagement et services urbains – environnement**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 929 : action économique**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 931 : opérations financières**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 932 : dotations et participations non affectées**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 933 : impôts et taxes non affectés**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 934 : transferts entre sections**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 939 : virement à la section d'investissement**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

Il est procédé au vote du total des subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020, pour un total de 3. 493.703 euros :

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 Abstentions (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

Il est procédé au vote relatif à l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Office Municipal de la Culture (13)

27 voix pour

4 Abstentions (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et Mmes et MM. Bénédicte CHARMOILLE, Annie TRICOCHÉ, Marie-France PARRAIN, Christine RASETTI, Michèle CHARBONNEL, Clarisse GUILCHER, Catherine HARDY, Corinne YVENAT, Thibaut SIMEONI, Marylène VIDAL, Eric FRESSE et Nourdin MAROUF

Musique et Danse (6)

34 voix pour

4 Abstentions (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et Mmes Annie TRICOCHÉ, Michèle CHARBONNEL, Bénédicte CHARMOILLE, Catherine HARDY et Laurence HERMOSO

Accueil-Emploi (4)

36 voix pour

4 Abstentions (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et Mmes et M. Christine RASETTI, Marie-Laurence BEYO et Romain MARIA

Office Municipal des Sports (13)

27 voix pour

4 Abstentions (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et Mmes et MM. Bruno BORDIER, Stéphane CHAULIEU, Thierry BARNOYER, Philippe FRANCINI, Michel SIRI, Laurence HERMOSO, Nourdin MAROUF, Philippe EDMOND, Frédéric TURPIN, Romain MARIA, Jean-François LEFEVRE et Céline DOUIS

Harmonie Municipale (3)

37 voix pour

4 Abstentions (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur Maire et MM. Stéphane CHAULIEU et Brun BORDIER

Association Mille Ans d'Histoire (1)

39 voix pour

4 Abstentions (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire

Comité de Jumelage (9)

31 voix pour

4 Abstentions (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et Mmes et MM. Marie-France PARRAIN, Catherine HERVÉ, Corinne LUX, Céline DOUIS, Dominique PRATIPESTANA, Bruno BORDIER, Alain REMINIAC et Marie-Laurence BEYO

Université Inter-Age (1)

39 voix pour

4 Abstentions (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

N'a pas pris part au vote de cette subvention : Mme Michèle CHARBONNEL

FNAFFAA (1)

39 voix pour

4 Abstentions (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

N'a pas pris part au vote de cette subvention : M. Jean-Luc CADEDDU

ACMA (1)

39 voix pour

4 Abstentions (M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ)

N'a pas pris part au vote de cette subvention : M. Philippe FRANCINI

➤ Voir documents déjà joints

4 – Fiscalité communale - Vote du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2020.

Sur le rapport de M. le Maire

Après adoption du BP de l'exercice 2020, il convient désormais de fixer le niveau des taux communaux d'imposition pour l'année 2020. Conformément au rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2020 et au projet de BP pour l'exercice 2020, les taux d'imposition resteront fixés sans augmentation pour 2020 au niveau voté pour 2019 soit :

- Taxe d'habitation	22,09%
- Taxe foncière bâtie	13,77%
- Taxe foncière non-bâtie	22,29%

Pour mémoire, la Cotisation Foncière des Entreprises est désormais une ressource fiscale affectée pour une période de 5 ans (2016-2020) aux Etablissements Publics Territoriaux. Son taux d'imposition pour 2020 est donc voté par le Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires prévues.

Les taux d'imposition de la Ville de Maisons-Alfort des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) resteront donc en 2020 largement inférieurs à la moyenne des taux communaux tant au plan national qu'au plan départemental à savoir :

Taux communaux	Maisons-Alfort 2020	Moyenne Nationale 2018 (1)	Moyenne Départementale 2019 (2)
Taxe d'habitation	22,09%	24,54%	24,42%
Taxe foncière bâtie	13,77%	21,19%	21,23%

(1)-Etat de notification des taux d'imposition pour 2019

(2)-Moyenne des taux de fiscalité votés en 2019 par les 47 communes du Val-de-Marne

Le produit de fiscalité directe inscrit au budget primitif de l'exercice 2020 (article 73111) est évalué à 37.900.000 € à raison de :

- Taxe d'habitation	24.850.000 €
- Taxe foncière bâtie	13.030.000 €
- Taxe foncière non-bâtie	20.000 €
Soit un total de	37.900.000 €

Le montant prévisionnel des allocations compensatrices de fiscalité directe inscrit (articles 74834 et 74835) s'élève à :

- Taxes foncières (article 74834)	20.000 €
- Taxe d'habitation (article 74835)	980.000 €
Soit un total de	1.000.000 €

Le reversement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est inscrit en dépenses de fonctionnement au compte 73923 « Reversement sur FNGIR » du chapitre 933 « Impôts et taxes non affectés » pour un montant prévisionnel de 6.100.000 € au budget primitif de l'exercice 2020.

Le montant définitif du produit de la fiscalité directe 2020 sera ajusté au budget supplémentaire de l'exercice 2020 à partir de la notification officielle des bases d'imposition pour 2020 (Etat 1259-COM).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le vote du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2020. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ ayant voté contre.

5 – Fiscalité communale – Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020.

Sur le rapport de M. le Maire

En application de l'article 107 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 et dont les dispositions ont été codifiées à l'article 1636-B sexies du Code Général des Impôts, les communes doivent, depuis 2005, voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les conditions fixées à l'article 1639-A du Code Général des Impôts.

Le coût prévisionnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2020 a conduit à arrêter le montant prévisionnel de la TEOM pour 2020 et inscrit au BP de l'exercice 2020 à 4.465.000 euros.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de baisser de 10% en 2020 le taux d'imposition à la TEOM pour le ramener de 5,63% en 2019 à 5,07% en 2020.

La moyenne du taux de TEOM est égale à 6,28% en 2019 pour les 13 communes constituant l'EPT ParisEstMarne&Bois (+11,6%).

S'agissant de la TEOM, les textes prévoient une période transitoire d'au maximum 5 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020) pendant laquelle les communes continuent de voter le taux d'imposition et de percevoir la taxe jusqu'à ce que le Conseil de Territoire institué par délibération la TEOM au plan territorial. Cette délibération doit être approuvée avant le 1^{er} octobre 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021. C'est donc la dernière fois que le Conseil Municipal est compétent pour voter le taux d'imposition de la TEOM puisque la TEOM territoriale sera mise en œuvre en 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020.

6 – Approbation des avenants aux conventions d'aide financière passées entre la Ville de Maisons-Alfort et les associations locales bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle supérieure à 23.000 euros.

Sur le rapport de Mme Charmoille

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ont rendu obligatoire le conventionnement entre les collectivités territoriales et les associations pour toutes les subventions annuelles supérieures à 23.000 euros.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 décembre 2012, a approuvé les conventions d'aide financière à passer avec chacune des associations suivantes :

- Accueil-Emploi
- l'Association Sportive Amicale
- le Club de Natation de Maisons-Alfort
- le Football-Club de Maisons-Alfort
- le Groupement d'Entraide du Personnel Communal
- l'Harmonie Municipale
- le Judo Club de Maisons-Alfort
- Musique et Danse
- l'Office Municipal de la Culture
- l'Office Municipal des Sports

Le montant effectif de la subvention annuelle versée à chacune de ces associations est fixé et inscrit dans le cadre du budget communal de chaque exercice conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter par avenant avec ces associations, le montant de la subvention inscrite au Budget Primitif 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer au nom de la Ville de Maisons-Alfort.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT les avenants aux conventions d'aide financière passées entre la Ville de Maisons-Alfort et les associations locales bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle supérieure à 23.000 euros.

➤ *Voir documents déjà joints*

Monsieur le Maire clôture la dernière séance du Conseil Municipal de la mandature en rendant hommage à l'ensemble des élus, quelle que soit leur appartenance politique, pour leur action au cours des 6 dernières années au service de la Ville de Maisons-Alfort, avec une pensée particulière pour ceux qui ne siégeront plus au Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément à la tradition républicaine, Monsieur le Maire va remettre à tous les Conseillers Municipaux la Médaille de la Ville portant mention des mandats effectués par chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40